



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de
L'Etat le : **28 DEC. 2023**

Publié le : **28 DEC. 2023**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2023.117

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 décembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A SONIA LAJIMI, PIERRE BARROS A JACQUELINE HAESINGER, JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

Jeanick SOLITUDE est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 12 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTREE AB N°242 AU BENEFICE DE M. KHAFAGUE POUR L'INSTALLATION DE RUCHES

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DUFUMIER

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code Rural, notamment son article L 211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06 00297 en date du 19 avril 2006 relatif aux emplacements des ruches ;

Considérant la demande d'autorisation sollicitée par Monsieur Mustapha KHAFAGUE pour installer au maximum 10 ruches en tant qu'apiculteur amateur sur la parcelle AB n°242, site de l'ancienne carrière appartenant à la commune de Fosses ;

Considérant que cette parcelle de par sa situation répond aux prescriptions d'emplacement imposées par l'arrêté préfectoral pour recevoir des ruches, soit à au moins 20 m de la voie publique et des propriétés voisines et à plus de 100 m de l'école la plus proche ;

Considérant que Monsieur Mustapha KHAFAGUE est inscrit auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Val d'Oise en tant qu'apiculteur amateur ;

Considérant que la mise à disposition de la parcelle AB n°242 appartenant à la commune est consentie pour un usage exclusivement amateur sans visée commerciale ;

Considérant qu'il convient dès lors de conclure une convention pour la mise à disposition de ladite parcelle d'une durée d'un an renouvelable par expresse reconduction entre la ville et Monsieur KHAFAGUE ;

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme-travaux du 16 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la mise à disposition à titre gratuit de la parcelle AB n°242 au bénéfice de M. Mustapha KHAFAGUE pour installer entre 4 et 10 ruches en tant qu'apiculteur amateur ;
- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AB n°242 au bénéfice de Monsieur Mustapha KHAFAGUE ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Jeanick SOLITUDE